

FICHE 3

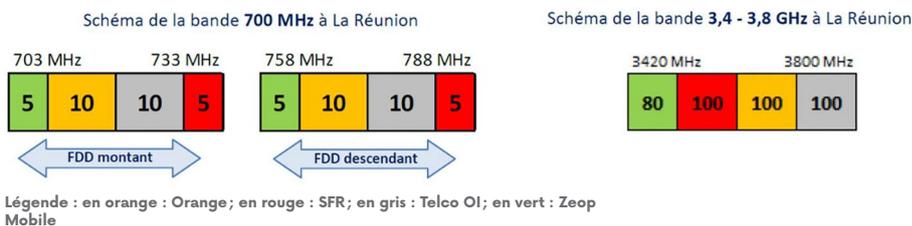
L'attribution des fréquences à La Réunion et à Mayotte

En 2019 et 2021, l'Arcep a mené deux consultations publiques sur l'attribution de nouvelles fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion et 700 MHz et 900 MHz à Mayotte. Courant 2021, l'Arcep a arrêté et proposé au ministre chargé des Communications électroniques les conditions et modalités d'attribution de fréquences. Ces dernières s'inscrivent dans les

orientations fixées par le Gouvernement pour l'aménagement numérique du territoire et l'exercice d'une concurrence effective et loyale à La Réunion et à Mayotte. Le Gouvernement a ainsi lancé, le 3 août 2021, les procédures d'attribution de ces fréquences, qui se sont conclues le 24 mai 2022¹.

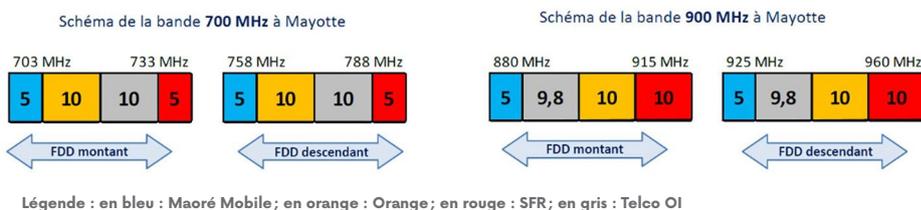
1. QUELS SONT LES RÉSULTATS FINAUX DES PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DE FRÉQUENCES À LA RÉUNION ET MAYOTTE ?

L'Arcep a délivré les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion aux sociétés Orange, SRR, Telco OI et Zeop Mobile, selon les schémas suivants :



Source : Arcep

À Mayotte, les sociétés Orange et SRR sont autorisées à utiliser les fréquences de la bande 700 MHz, et les sociétés Maoré Mobile et Telco OI sont autorisées à utiliser les fréquences des bandes 700 MHz et 900 MHz², selon les schémas suivants :



Source : Arcep

¹ <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiqués/detail/n/attribution-frequences-reunion-mayotte-310522.html>

² Dans le cadre de la procédure d'attribution en bande 900 MHz à Mayotte, les sociétés Orange et SRR n'ont pas obtenu de fréquences supplémentaires mais les fréquences de la société Orange ont été réaménagées.

2. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE ?

S'agissant des fréquences de la bande 700 MHz à La Réunion et Mayotte, les autorisations d'utilisation de fréquences prévoient des obligations liées à l'aménagement numérique de ces territoires :

- Une obligation de couverture de zones pré-identifiées dans un délai de trois ans, soit au plus tard le 23 mai 2025, pour apporter ou renforcer la couverture mobile sur des zones précises, identifiées comme prioritaires par les collectivités des deux îles. La couverture de ces zones sera entièrement à la charge des opérateurs.
- Une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition, également pour des zones identifiées comme prioritaires, mais nécessitant la levée d'obstacles opérationnels ou administratifs par la puissance publique, via la mise à disposition aux opérateurs d'un terrain viabilisé et d'une alimentation en énergie.
- Des obligations de partage de réseaux pour accélérer l'atteinte par l'ensemble des lauréats des obligations susmentionnées de couverture de zones pré-identifiées et de déploiement sur des emplacements mis à disposition.

Ces procédures prévoient également une série de quatre engagements de nature à améliorer la connectivité des usagers et la visibilité des élus sur les déploiements de réseaux. Ces engagements portent sur :

- La fourniture d'une offre d'accès fixe à internet à partir de leur réseau mobile.
- L'activation des services de voix et SMS sur Wi-Fi, visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments.

- Le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs prévisions de déploiement.
- Le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs pannes.

Tous les lauréats de la procédure d'attribution des fréquences 700 MHz sur les deux territoires ont souscrit aux quatre engagements pour obtenir des fréquences.

S'agissant des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion, les autorisations d'utilisation de fréquences prévoient, en outre, une obligation de déploiement dans un délai de cinq ans d'un réseau fournissant un accès mobile dans la bande 3,4 - 3,8 GHz depuis au moins 50 % des sites des réseaux mobiles avec des performances équivalentes à celles permises par les équipements de réseaux 5G afin de permettre aux utilisateurs finals de bénéficier d'un accès mobile aux performances améliorées à La Réunion.

L'Arcep a également mené une consultation publique du 24 mars au 29 avril 2022³ pour recueillir l'avis des acteurs intéressés afin de préparer les modalités et conditions d'attribution de la bande 900 MHz à La Réunion, dans laquelle des fréquences sont disponibles dès à présent et dont l'ensemble des autorisations d'utilisation de fréquences arrivent à échéance le 30 avril 2025. Une seconde consultation publique, portant sur le projet de modalités d'attribution des fréquences de la bande 900 MHz à La Réunion, a été lancée le 5 janvier 2023⁴ et s'est clôturée le 3 mars 2023.

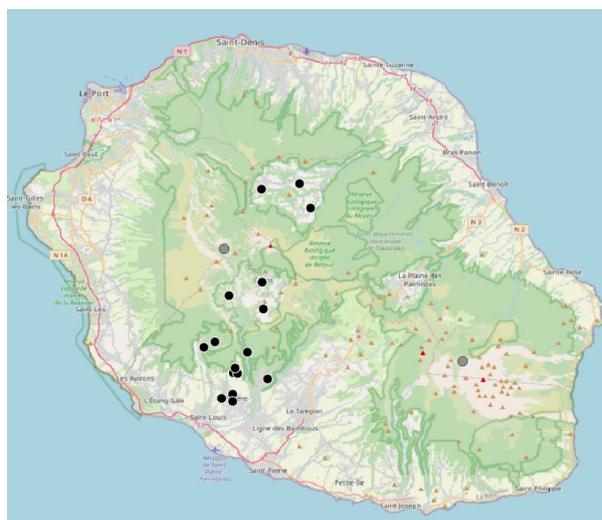
Le projet prévoit que tous les candidats qui obtiendront des fréquences dans cette bande soient soumis à une obligation de couverture des axes autoroutiers et des liaisons principales à l'intérieur des véhicules.

Enfin, l'Arcep a lancé le 30 mars 2023⁵ une consultation publique afin de préparer les modalités et conditions d'attribution des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion et à Mayotte et de la bande 900 MHz à Mayotte, dont tout ou partie des autorisations d'utilisation de fréquences arriveront à échéance le 30 avril 2025.

LES ZONES À COUVRIR À LA RÉUNION ET MAYOTTE DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS D'UTILISATION DE FRÉQUENCES DANS LES BANDES 700 MHz ET 3,4 - 3,8 GHz



Mayotte



La Réunion

● Zone à couvrir par les opérateurs
● Déploiement sur des emplacements mis à disposition

Source : Réalisation Arcep

3 https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consult-attribution-frequences-900MHz-reunion-mars2022.pdf

4 https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-appel-candidatures-Reunion-900MHz_janv2023.pdf

5 https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-attribution-frequences-outremer-2025_mars2023.pdf